



# RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

## ARTICLE 1 : ORGANISATION & DÉROULEMENT

Le concours photo “Le festival MAI’tallurgie en photos” est organisé par le Conseil de Participation du District Ouest , géré par la Maison de la Participation et des Associations ASBL, dans le cadre du festival MAI’tallurgie.

Le concours sera ouvert, en ligne, du 18/6 au 28/8 sur le site de Mai’tallurgie.

Les expositions, et les votes du concours en présentiel, sont prévues le 14/7 ainsi que le week-end du 31/8 et 1/9.

Le concours se termine le 1/9 à 16h00.

Les inscriptions se font par envoi des photos à l’adresse [justine@mpacharleroi.be](mailto:justine@mpacharleroi.be), jusqu’au 14/6 à 16h00. Après cette date, les photographies ne seront plus recevables.

La clôture du concours est prévue pour le dimanche 1er septembre 16h00 : préparez-vous et participez !

## ARTICLE 2 : PARTICIPATION ET INSCRIPTION AU CONCOURS PHOTO

Il n’y a pas de limite d’âge à l’inscription.

Le but est de prendre des photos illustrant l’édition 2024 du festival MAI’tallurgie.

Vous pouvez soumettre jusqu’à cinq photos par participant.

La participation au concours est gratuite.

Les inscriptions sont validées à la réception des photos à l'adresse [justine@mpacharleroi.be](mailto:justine@mpacharleroi.be)

Vous recevrez un mail de confirmation de réception de vos photos et de validation ou non de votre inscription.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS

Les photos doivent être prise uniquement lors de l'édition 2024 du festival MAI'tallurgie. Vous êtes libres de photographier une ou plusieurs activités du festival.

Les photographies doivent être remises avant le 14/6 16h00.

Les photographies doivent être en RAW, PNG ou JPG.

L'équipe organisatrice se réserve le droit de ne pas exposer certaines photos si elles ne respectent pas le sujet défini ou si leur qualité n'est pas suffisante pour être présentée.

Sont autorisés les ajustements basiques : correction de couleur, saturation, brillance, contraste.

Ne pas signer votre nom sur la photo. Les noms seront ajoutés par l'équipe.

## ARTICLE 4 : VOTES

Le concours se déroulera en ligne sur le site de MAI'tallurgie, où les votes compteront pour 20% du résultat final.

Le vote en présentiel, lors des expositions, représenteront 80%.

## ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS

Les participants s'assureront de l'autorisation des personnes photographiées.

Ils reconnaissent également que pour toutes les données protégées par un droit de propriété intellectuelle, une autorisation expresse et préalable auprès du titulaire de droit est exigée par la loi, notamment avant toute reproduction, représentation ou communication au public.

Le cas échéant, leur responsabilité peut être engagée en cas de plainte. Aussi, l'organisateur décline-t-il toute implication concernant le déroulement individuel du concours. Il n'est pas responsable des actes indépendants de sa volonté, ni des risques encourus par les participants et leur matériel photographique.

Les organisateurs recommandent aux participants de prendre toutes les précautions nécessaires et d'éviter toutes prises de risque inutiles. En aucun cas, l'organisateur ne peut être responsable des participants mineurs.

## ARTICLE 6 : DROITS D'AUTEUR

Le fait d'envoyer une ou des photos dans le cadre de ce concours entraîne de plein droit l'autorisation pour la Maison de la Participation et des Associations, ainsi que des Conseils de participation et de MAI'tallurgie, de pouvoir la/les publier à des fins de promotion de l'événement.

